ART. 1ER BIS N° 149

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

## PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT** 

N º 149

présenté par Mme Lorho

## **ARTICLE 1ER BIS**

Supprimer l'alinéa 3.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Limiter à deux mois la possibilité de recourir aux périmètres de protection pour un lieu, semble une mesure trop peu proportionnée. Il faut permettre à l'autorité administrative de recourir à de telles mesures le temps nécessaire à la protection du lieu. C'est la raison pour laquelle cet alinéa est supprimée.